



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUIN 2023

N°9

Publié le 04/07/2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 23-22 donnant délégation de signature à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances.....	1
N° 23-23 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Santé et de la Famille.....	4
N° 23-24 donnant délégation de signature à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale	13

Direction des Finances

- **Service des Assemblées**

- Arrêté modifiant exceptionnellement le calendrier des 3 ^{ème} et 5 ^{ème} commission en Juillet 2023	18
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

- Arrêté n°2023-271 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil SYCOMORE	19
- Arrêté n°2023-274 fixant le financement complémentaire pour l'exercice 2023 « Actions éducatives en milieu ouvert » situé à Sarcelles.....	21

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

- Arrêté n°2023-028 portant modification de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile « PLURIAGE SERVICES » situé à Ermont.....	24
- Arrêté n°2023-227 portant retrait de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) « RE-SOURCE » situé à Montmorency.....	26
- Arrêté n°2023-256 portant retrait de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) « Nos vies et nos saisons » situé à Louvres.....	27

-Arrêté n°2023-257 portant retrait de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) « S'épanouir » situé à Deuil la Barre.....	29
-Arrêté n°2023-258 portant retrait de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) « Aide à Domicile Soutien et Accompagnement » (ADSA) situé à Garges les Gonesse.....	31
-Arrêté n°2023-268 portant modification de l'autorisation du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) « Service et Confort pour la Personne Agée » situé à Villiers le Bel.....	33
-Arrêté n°2023-269 portant fermeture du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé à Domont.....	35



- 6 JUIN 2023

ARRETE DRH n° 23-22
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Marc CHEDEL
DIRECTEUR DES FINANCES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
 - les mandats, ordres de reversement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
 - les certificats de ré-imputation ;
 - les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;

- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et des Affaires Financières, le service de la Comptabilité, le service de la Coordination et le service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHEDEL, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par Mme Danick BALTIMORE son adjointe responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, son adjointe responsable du pôle Affaires Financières.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par Mme Stéphanie SUOM, Responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Sylvie BOURESCHÉ, Chef du service des Assemblées, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées (Commission Permanente et Assemblée départementale), à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales, ainsi qu'à la préparation des documents supports à ces Assemblées ou par Mme Catherine DOMINGUEZ son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par le Chef du service Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relatives à des études de coûts, de retour sur investissement et d'optimisation de dispositifs, mais aussi à des opérations relevant d'audits internes et externes, à des actions liées au déploiement du contrôle interne et du management des risques.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et Mme Carole ABID, Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Sylvie BOURESCHÉ, Chef du service des Assemblées ou par le Chef du service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et, en cas d'absence, Mme Carole ABID Directrice-adjointe et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie BOURESCHE ▪ Alexandra TURQUET
40 000 € HT < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe
90 000 € HT < < 215 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général des Services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL
+ 215 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général des Services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ Carole ABID, Directrice-adjointe
+ 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 22-84 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 JUIN 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente du Département
par délégation

Luc STREHAIANO



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

22 JUIN 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 23-23
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Poste vacant | Vauréal / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND | Beaumont / Pontoise-Vexin |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Mimouna ABDESSELEM | Vauréal |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET | Pontoise-Vexin |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR | Beaumont |
| ➤ Madame Marie-Sophie LECLERE | Beaumont / unité de Domont |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT | Montmorency |
| ➤ Madame Adeline DELARUE | Eaubonne |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA | Eaubonne / unité de Saint Leu |
| ➤ Madame Valérie VANNIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Elodie MAIRET | Argenteuil |
| ➤ Madame Pascale CRONIER | Herblay |
| ➤ Madame Poste vacant | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de P.M.I. pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance, Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON, | Cergy / Hautil |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD, | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Stéphanie VALTIER, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ➤ Madame Anne-Catherine ENGELHARD, | directrice de la MDE |
| ➤ Madame Séverine VINCENT, | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Véronique METIVIER, | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Laura BISIO-GIORDANI, | cheffe de service de la Pouponnière |
| ➤ Madame Edeline LEFEBVRE-GENESLAY, | cheffe de service de l'unité des Petits |
| ➤ Monsieur Youssef HAMOUDI, | chef de service de l'unité des Pré-ados |
| ➤ Madame Fatoumata NIAKATE, | cheffe de service de l'unité des Ados |
| ➤ Poste vacant, | chef de service évaluation |
| ➤ Monsieur Kenny KIPRE | coordonnateur de l'unité des petites |

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Madame Majida TOUZI | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Laetitia CALAMARI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perinne VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Servane KERROS | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Madame Peggy VITAL | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Virginie GERVAIS | Pontoise-Vexin/Beaumont/Eaubonne/Montmorency |
| ➤ Madame Nadège VALLON | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Ouaffa BELHAJ | Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel |

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, coordinatrice du service mineurs non accompagnés pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Morgane CARO DEPACHTERE, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et Monsieur Jean Claude PASSI, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et Monsieur Jean Claude PASSI, responsable du pôle comptabilité ainsi qu'à Laurence BERENGER, chargée de gestion budgétaire et comptable pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SOUDET, adjointe au chef du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux et à Madame Severine VINCENT, directrice adjointe en charge du secteur éducatif pour signer les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

➤ Madame Majida TOUZI	Argenteuil
➤ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➤ Madame Pauline GOURLAY	Hautil
➤ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➤ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➤ Madame Perinne VIALET	Gonesse
➤ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency
➤ Monsieur Romain REWELL	Pontoise/Marines
➤ Madame Marianne DUCLOYER	Cheffe de service public spécifique

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Katline COOK, chef de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes.

ARTICLE 15 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM et Fabienne VANDEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD, Floriane GIROD-BESANCON, ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT

+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT
----------------	--------------------------------	---

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jackie HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Jean Claude PASSI ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT
> 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 23-05 du 16 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 17 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUIN 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT
DE AFFICHE LE VAL D'OISE

26 JUN 2023

6 4 JUN 2023

ARRÊTÉ DRH n°23-24
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Nathalie DECOCK
DIRECTRICE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité. Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'articles L 312-1 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les décisions et les actes relatifs aux missions d'autorisation, de tarification et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de compétence départementale pour enfants relevant de la protection de l'enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap et prévention spécialisée pour les affaires concernant la Direction de l'Offre Médico-Sociale, à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DECOCK, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé – sera exercé par l'un des chefs de service suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Monsieur Mathieu BROUTIN, Chef de service personnes âgées et domicile
- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, Chef de service pilotage et performance
- Madame Monique VASSEUR, Chef de service enfance
- Monsieur Jérémie LEFEBVRE, Chef de service qualité et contrôle des ESSMS
- Madame Sophie MARCEL, Chef de service Prévention spécialisée

ARTICLE 4 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative au fonctionnement de leurs services respectifs :

- Monsieur Mathieu BROUTIN, pour le service personnes âgées et domicile
- Madame Olivia WERMUTH, pour le service personnes âgées et domicile en cas d'absence de Monsieur Mathieu BROUTIN
- Madame Valérie HONORE ROUGE, pour le service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, pour le service pilotage et performance
- Madame Monique VASSEUR, pour le service enfance
- Monsieur Jérémie LEFEBVRE, pour le service qualité et contrôle des ESSMS
- Madame Sophie MARCEL, pour le service Prévention spécialisée

ARTICLE 5 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- Service Personnes âgées Domicile (actes relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aux unités de soins longue durée, à la petite unité de vie, aux accueils de jour, aux résidences autonomie et services d'aide et d'accompagnement à domicile) :
 - Madame Rosemarie Bathie BAKADILA, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Christelle BOISSY, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie CARBALLARES Sylvie, Chargée de projets domicile
 - Madame Lysiane CAUCHOIS, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Jocelyne RAQUIL, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Carole LEVY, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Cemyane DESSART, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
- Service Personnes handicapées et Accueil familial (actes relatifs aux foyers de vie et foyers d'hébergement pour adultes handicapés, aux accueils de jour, aux foyers d'accueil médicalisé, aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, aux services d'accompagnement à la vie sociale et à l'accueil familial) :
 - Madame Marie HERPIN, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Coordonnateur de l'Accueil familial
 - Madame Emmanuelle DUFLOS, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie POULAILLEAU, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Elodie CHEVREAU, Psychologue – accueil familial



- Service Enfance (actes relatifs aux ESSMS qui hébergent et/ou accompagnent les enfants mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance) :
 - Madame Carine VASSEUR, chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Jean-Jacques WALLON, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
- Service Pilotage et performance (actes relatifs au budget de la collectivité et au contrôle qualité des établissements) :
 - Madame Merry TRIQUET, Responsable du budget et du contrôle de gestion
 - Madame Laurence BERENGER, Chargée de pilotage de l'offre et budget (à compter du 01/07/2023)
- Service Qualité et contrôle (actes relatifs au budget de la collectivité et au contrôle qualité des établissements) :
 - Madame Noémie ZIMMER, Chargée de mission qualité et contrôle des ESSMS
 - Madame Mariem M'GARRECH, Auditeur
- Service Prévention spécialisée (toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services de prévention spécialisée) :
 - Madame Emeline TORREMOCHA, Chargée de mission animation de réseau
 - Madame Catherine SICARD, Chargée de suivi administratif et financier

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à l'exception de la signature desdits marchés) tels que les marchés publics afférents à des prestations de conseils juridiques liés au fonctionnement des ESSMS relevant de la compétence du Département, à des projets d'amélioration de leur gestion ou de la prise en charge des usagers, à des actions de formation des professionnels ou encore d'études d'amélioration de l'activité interne.

Au-delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.



S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites décrites ci-dessus et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	VOISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Nathalie DECOCK	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés décrits ci-dessus dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 215 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
> 215 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL

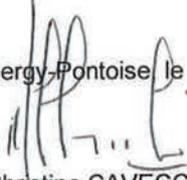
Le seuil de 215 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (ayant vocation à être réactualisée périodiquement). Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.



ARTICLE 7 – L'arrêté n° 22-114 du 22 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JUIN 2023


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

**ARRETE
MODIFIANT EXCEPTIONNELLEMENT LE CALENDRIER DES 3^{ème} et 5^{ème} COMMISSIONS EN
JUILLET 2023**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 0-25 du 16 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu l'article 14 du règlement intérieur relatif à la composition et à la périodicité des commissions ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant les noms des Présidents et le calendrier des réunions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La 3^{ème} commission se réunit la semaine précédant la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2023, selon le calendrier fixé comme suit :

3^{ème} Commission - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme :

Lundi 3 juillet 2023 à 15h30

Présidente : Madame Virginie TINLAND

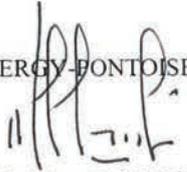
ARTICLE 2 : La 5^{ème} commissions se réunissent la semaine précédant la séance du Conseil départemental du 7 juillet 2023, selon le calendrier fixé comme suit :

5^{ème} Commission – Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société :

Lundi 3 juillet 2023 à 16h00

Président : Monsieur Philippe ROULEAU

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 27.06.2023,

Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N° 2023-271
portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil SYCOMORE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L311-4 et suivants, L312 1 et suivants, L313-1, L433-1, D316-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Considérant

le projet présenté par l'association SYCOMORE, représentée par Monsieur Gaultier SAHY, dont le siège social est situé au 10 boulevard Victor Hugo à Poissy (78300), pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) dans le Val d'Oise

- Sur** proposition du Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association SYCOMORE, dont le siège social est situé 10 boulevard Victor Hugo à Poissy (78300) est autorisée à ouvrir un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) dans le Val d'Oise, au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023. L'adresse du LVA sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est de 7 places pour des garçons et des filles, de 15 ans jusqu'à 18 ans. Cet accueil peut être poursuivi jusqu'à 21 ans dans le cadre des contrats jeunes majeurs.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 1er juillet 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement,

l'autorité compétente, au vu de l'évaluation, enjoint à la structure de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 JUILLET 2023

Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230622-DOIMS-2023062201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/06/2023

ARRETE n°2023-274
FIXANT LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023
ACTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT - SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées pour le projet d'extension de capacité du service d'AEMO de la Fondation OPEJ ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 13 JUIN 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230613-DOMS-2023061301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-028
portant modification de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
PLURIAGE SERVICES situé à ERMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-59 du 26 juin 2012 portant renouvellement d'agrément à compter du 4 août 2012 de PLURIAGE SERVICES situé 2 rue de Paris à CORMEILLES EN PARISIS ;

VU le courrier réceptionné le 21 novembre 2022 de PLURIAGE SERVICES situé 47 rue de Stalingrad à ERMONT informant le Département du changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 01/03/2023 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à PLURIAGE SERVICES par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé à Ermont est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

ARTICLE 2 : Le service PLURIAGE SERVICES est maintenant situé 47 rue de Stalingrad à ERMONT.

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 4 : Le territoire où s'exercera les activités est limité à :

- Communauté d'Agglomération Argenteuil/Bezons : ARGENTEUIL, BEZONS ;
- Communauté d'Agglomération Val Parisis : BEAUCHAMP, CORMEILLES-EN-PARISIS, EAUBONNE, ERMONT, FRANCONVILLE, HERBLAY-SUR-SEINE, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, SAINT-LEU-LA-FORET, SANNOIS, TAVERNY, PIERRELAYE, LE PLESSIS-BOUCHARD ;
- Communauté d'Agglomération la Plaine de Vallée : DEUIL-LA-BARRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-PRIX, MONTLIGNON, MONTMORENCY ;
- Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise : ERAGNY, OSNY ;
- Communauté d'Agglomération Sausseron Impressionnistes : GENINCOURT.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 950 034 975
CATEGORIE : 460 services d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950 034 967

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AD.2012-59 du 26 juin 2012 demeurent applicables. Le SAAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans.

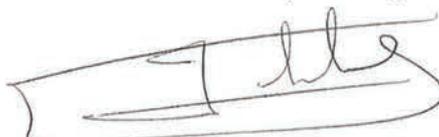
ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 JUIN 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230612-DOMS-2023061201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-227
Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« RE-SOURCE » situé à MONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'agrément n°SAP400821187 du 13/03/2012 valant autorisation à compter du 14/03/2012 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à l'association RE-SOURCE située 1 rue Jean Moulin à Montmorency en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 15 décembre 2022 prononcé par le Tribunal de grande instance de Pontoise à l'égard de l'association RE-SOURCE et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association RE-SOURCE dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin à Montmorency est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 15 décembre 2022.

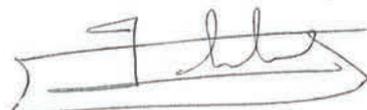
ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

12 JUN 2023

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230612-DOMS-2023061202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-256
Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Nos vies et nos saisons » situé à LOUVRES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°AD 2012-55 du 19 juin 2012 valant autorisation à compter du 17 juillet 2012 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à l'association Nos vies et nos saisons située au 32 rue de la Briquetterie à Louvres en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 15 mai 2018 prononcé par le Tribunal de grande instance de Pontoise à l'égard de l'association Nos vies nos saisons et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association Nos vies et nos saisons et dont le siège social est situé au 32 rue de la Briquetterie à Louvres est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 15 mai 2018.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 JUIN 2023

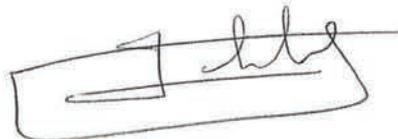
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230612-DOMS-2023061206-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LS', is written over a horizontal line. The signature is contained within a rectangular box that is slightly larger than the signature itself.

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-257
Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« S'épanouir » situé à DEUIL LA BARRE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°B.2011-05 valant autorisation à compter du 8 avril 2011 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à la société à responsabilité limitée unipersonnelle S'épanouir située au 45 rue Charles de Gaulle à Deuil la Barre en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 23 mars 2018 prononcé par le Tribunal de commerce de Pontoise à l'égard de la SARLU S'épanouir et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SARLU S'épanouir par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé au 45 rue Charles de Gaulle à Deuil la Barre est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 23 mars 2018.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 JUIN 2023

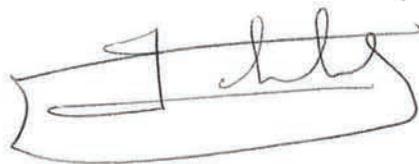
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230612-DOMS-2023061205-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Schleret', enclosed within a simple rectangular border.

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-258

**Portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
« Aide à Domicile Soutien et Accompagnement (ADSA) »
situé à GARGES LES GONESSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'agrément n°B.2011-08 du 27 décembre 2011 valant autorisation à compter du 28 décembre 2011 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et portant autorisation de fonctionner à l'association Aide à Domicile Soutien et Accompagnement (ADSA) située au 29/31 boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse en service prestataire ;

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 19 novembre 2019 prononcé par le Tribunal de grande instance de Pontoise à l'égard de l'association Aide à Domicile Soutien et Accompagnement (ADSA) et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service, vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association Aide à Domicile Soutien et Accompagnement (ADSA) par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé au 29/31 boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 19 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

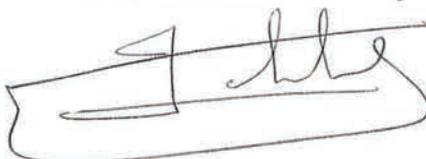
095-229501275-20230612-DOMS-2023061204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Fait à Cergy, le 12 JUIN 2023

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Schleret', is enclosed within a hand-drawn rectangular box.

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-268

portant modification de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
« Service et Confort pour la Personne Âgée » situé 14 avenue de l'Europe
à VILLIERS-LE-BEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral AD 2016-05 du 02 février 2016 portant renouvellement d'agrément de Service et Confort pour la Personne Âgée (SCPA) géré par SCPA, situé 6 rue Voltaire – 95400 Villiers-le-Bel ;

VU le courrier réceptionné le 26 janvier 2023 de Service et Confort pour la Personne Âgée sise 6 rue Voltaire – 95400 Villiers-le-Bel informant le Département du changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°3-13 séance du 29 juin 2018 portant adoption du schéma départemental d'aide sociale ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à Service et Confort pour la Personne Âgée par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé à 6 rue Voltaire – 95400 Villiers-le-Bel est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 2 : Le service SCPA est maintenant situé 14, avenue de l'Europe – 95400 Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 4 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à :

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :

- ENGHEN-LES-BAINS
- EZANVILLE
- SAINT-PRIX

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- ARNOUVILLE
- DEUIL-LA-BARRE
- ECOUEN
- FONTENAY-EN-PARISIS
- FOSSES
- GARGES-LES-GONESSE
- GOUSSAINVILLE
- LE THILLAY
- LOUVRES
- MARLY-LA-VILLE
- SARCELLES
- SURVILLIERS
- VILLIERS-LE-BEL

Communauté d'Agglomération Val Parisis :

- EAUBONNE

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 950043943

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950043935

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté AD 2016-05 du 02 février 2016 demeurent applicables. Le SAAD est notamment réputé autorisé pour une durée de quinze ans à compter de la date de son autorisation initiale.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 01 JUIN 2023

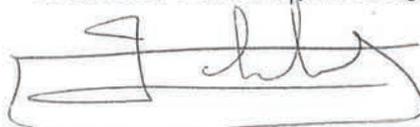
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,
Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230601-DOMS-2023060101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2023





LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-269
portant fermeture du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le
Centre Communal d'Action Sociale situé à DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-41 du 7 mai 2012 portant renouvellement d'agrément du SAAD géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Domont ;

VU la délibération n°2019-001 du Centre Communal d'Action Sociale de Domont sis 18 rue de la Mairie à Domont, actant sa décision de cesser son activité de gestionnaire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 31/03/2019 ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

CONSIDERANT que l'ensemble des personnes accompagnées par le service ont été orientées vers un autre service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Domont et dont le siège social est situé 18 rue de la Mairie à Domont est retirée afin de prendre en considération la cessation d'activité au 31/03/2019.

Article 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 950 014 407

Code catégorie : [460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

N° FINESS du gestionnaire : 950 802 918

Date d'ouverture : 16 avril 1997

Date fermeture : 31/03/2019

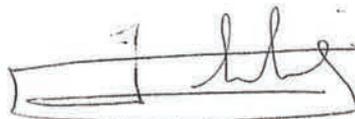
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 JUN 2023

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230612-DOMS-2023061203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE